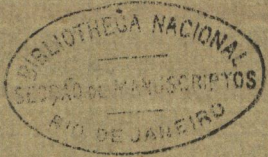


796

I-30,3,47

3/8



I - 30,3,47 nº 172.

nº1. Ofício de Richard Émille Laurent-Cochet a José Berges. nº 4400 do cat.

nº2. Uma nota del consul frances a José Berges. nº 4389 do cat.

Cat. 4389

2 docs

~~2 (docs/docs)~~
~~(3 ff.)~~

P-3-D



1867-

Una nota del Consul fran-
ces fecha 15 de abril, solicita
de permiso para que los sub-
dito franceses puedan salir de
pais por la canonera "Decidèe"
que se aguarda llegará en bre-
ve a Curupaiti, conduciendo
el nuevo Consul nombrado por
el Gobierno frances.



et Son Excellence

Don José Berges.



Ministre des Relations Exterieures de la Republique
du Paraguay, 4^m 7^m

Le Consul de France
Laurent Rochelet

Consulat de France
à L'Assomption

Paraguay.

I-30,7,47 1
L'Assomption, le 24 Mai 1867

Monsieur le Ministre.

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 20 de ce mois, en réponse à la mienne du 15 avril précédent, par laquelle je l'informais que plusieurs (algunos, et non muchos) français désiraient profiter de la prochaine arrivée de la Décidée pour traverser le blocus. Votre Excellence m'informe qu'en raison des empêchements apportés par les ennemis à l'arrivée des voyageurs au Paraguay, le Gouvernement de la République a résolu de ne pas permettre la sortie des français, même sur un bâtiment de guerre de leur nation.

Votre Excellence me permettra de lui

A Son Excellence,

Don José Bergés, Ministre des Relations Extérieures de la République
du Paraguay.



1697

faire observer que, malgré l'opposition de l'escadre alliée, S. E. M le Ministre résident des Etats Unis d'Amérique, dont Elle me signale la longue détention, est cependant arrivé au Paraguay sur une canonnière, et que, quand M^r le Baron de Bourqueney y arrivera également ^{sur la Décidie}, ce sera aussi en dépit du blocus. Si ces navires n'amènent pas d'autres voyageurs, ce n'est donc pas par suite du blocus qu'ils auront forcé, mais par suite de l'état de guerre où se trouve le Paraguay. Je ne puis conséquemment comprendre comment les abus qu'ont commis les alliés envers des étrangers neutres, en les empêchant de se rendre au Paraguay peuvent justifier, de la part du Gouvernement de la République envers d'autres neutres appartenant à une nation amie, un acte exactement identique à celui que Votre Excellence flétrit comme une violation des principes du droit et de la civilisation modernes.

Toutes représailles s'exercent contre les auteurs des abus dont on cherche à prévenir le retour, et non contre les victimes de ces abus, et la décision du Gouvernement de la République frappe justement la classe d'individus qui souffre des

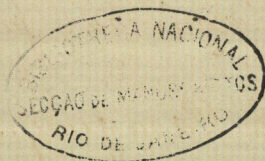
entraves apportées par les ennemis à la
circulation des voyageurs, entraves annulées par
la violation du blocus par un bâtiment de
guerre neutre.

Il ne m'est donc pas possible, Monsieur le
Ministre, de reconnaître, comme l'espérait Votre
Excellence, le juste fondement des raisons qu'elle
allègue pour justifier la décision du Gouvernement
de la République. J'ignore si les considérations
que Votre Excellence s'est abstenue de m'exposer
auraient eu plus de poids à mes yeux. Il ne
me reste donc qu'à communiquer la dépêche de
Votre Excellence au Gouvernement de Sa Majesté
Impériale, auquel il appartiendra d'apprécier
les dommages et préjudices que pourra causer
aux sujets français leur détention par le
Gouvernement du Paraguay dans les circonstances
critiques où se trouve le pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
la nouvelle assurance de ma plus haute conside-
-ration.

Laurent Cochelet

AN
ASSOCIATION



Consulado de Francia Traduccion.
en la Asuncion
Paraguay, el 15 de Setiembre de 1869.



Señor Ministro,
Conforme a los deseos que U. E. me ha expresado esta mañana, vengo a renovar por escrito la demanda que he tenido el honor de dirigirla a la voz el 2 de este mes.

La canonera "Deiude" siendo esperada en el Paraguay próximamente para traer al señor Baron de Pourqueney, nombrado por S. M. el Emperador al Consulado de la Asuncion, muchos franceses desearian, los unos, por razon de salud, los otros, por razones de negocios, aprovechar de la presencia de este buque para atravesar con seguridad la escuadra bloqueadora. Los obstáculos materiales puestos por el Gobierno para impedir a la navegacion del Rio, en rasgo de guerra, no permitian a la canonera, hasta la Asuncion, vengo a rogar a U. E. quiera solicitar del Gobierno Supremo para estos franceses pasaje por los vapores nacionales hasta el punto en que se encontrare la "Deiude" y los papeles necesarios para salir del pais, y comunicarme su decision al momento que

A. S. E. D. Jose Berges, Ministro de Relaciones Exteriores de la Republica del Paraguay

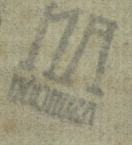


Comunicación
de la Academia

ella para llegar a él, a fin de que pueda dar conocimiento a aquellos que pudiesen tener deseo de aprovechar.

Aprovecho la ocasión, Señor Ministro, de renovar a V. E. las seguridades de mi más alta consideración

(firmado) Laurent Cochet



[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]